

COMMUNE DE
LAMALOU-LES-BAINS

PLAN LOCAL D'URBANISME

RÉVISION N°2

- 0 -

PIÈCES ADMINISTRATIVES

DOSSIER D'APPROBATION

Prescription par D.C.M. du 07/04/2003
Arrêt du projet par D.C.M. du 18/11/2013
Approbation par D.C.M. du

Avec le concours de.

**Mairie de
Lamalou-les-Bains**

3, Avenue Clémenceau
34240 LAMALOU-LES-BAINS
Tél. 04.67.95.63.07
Fax. 04.67.95.87.70
mairie.lamalou@wanadoo.fr

Urba.pro

Urbanisme et projets

15 rue Jules Vallès
Résidence le Saint-Marc
34200 SETE
Tel.04.67.53.73.45
Fax. 04.67.58.37.31
urba.pro@groupelamo.fr

MAIRIE
DE
LAMALOU-LES-BAINS
34240

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REF : Delib PLU

OBJET:

REVISION
P.L.U

L'an deux mil trois, le sept avril
le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué s'est réuni en
session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marcel
ROQUES

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 mars 2003

POUR : 17
CONTRE : 0

PRESENTS :

Messieurs ROQUES Marcel, LUCHAIRE Bernard, CLAVEL Hervé, JOUGLA
Guy, CHASTEAU Jean-Pierre, BLAYAC Guy, BRAIL Patrick, CAMBIERE
Jean-Pierre, OLIVERO André, REINAUD Christian, ROUQUAYROL Jean-
Claude, VILLOT François.

Mesdames BOUSQUET Claudine, FERRET Catherine, HERNANDEZ Brigitte,
LAGARDE Aymone, RIAC Chantal.

ABSENTS EXCUSES :

Madame SANCHEZ Florence.

Madame BOUSQUET Claudine a été élue secrétaire.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la révision du document
d'urbanisme de la Commune est rendu nécessaire pour les raisons suivantes :

Le P.O.S a connu de nombreuses révisions et modifications qui ont rendu le
document confus quant aux objectifs d'aménagement. De nouvelles études
portant sur des contraintes spatiales ou d'aménagement doivent être prises en
considération.

De nouveaux objectifs en terme d'environnement, de cadre de vie et
d'activités doivent être traduits dans le document.

Le document actuel ne couvre pas tout le territoire communal. La loi impose,
dans ce cas, l'élaboration dans les meilleurs délais d'un document
d'urbanisme opposable au tiers couvrant la totalité du territoire communal.

Considérant que la révision du P.O.S. de LAMALOU LES BAINS a été
approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 1991.

- qu'il y a lieu de mettre en révision ce document et d'en établir un nouveau
sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles L 123-1

REÇU LE
04 JUIN 2003
TRAVAUX ET URBANISME
SUS-PREFECTURE BEZERS

et L 123-13, dans les formes prévues aux articles L 123-6 à L 123-12 du code de l'urbanisme

- qu'il y a lieu d'engager la concertation de la population sur la révision du Plan Local d'Urbanisme, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, conformément aux articles L 123-6 et L 300-2 du Code de l'Urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal décide :

- 1) **de prescrire** la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions de l'article L 123-1 du Code de l'Urbanisme
- 2) **d'associer** les Services de l'Etat à l'initiative du Maire ou à la demande de Monsieur le Préfet conformément aux dispositions de l'article L 123-7 du Code de l'Urbanisme
- 3) **de consulter**, à leur demande, les personnes publiques autres que l'Etat, ainsi que les Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale voisins compétents et les Communes limitrophes, conformément aux dispositions de l'article L 123-8 du Code de l'Urbanisme
- 4) **de confier** la révision du P.L.U. au Cabinet d'Urbanisme GER de Montpellier
- 5) **d'engager** les études préalables à la révision du PLU, et de soumettre ces études à la concertation de la population et des associations locales pendant toute la durée de l'élaboration, de la révision, conformément aux dispositions de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme.

Cette concertation sera assurée selon les modalités suivantes : mise à disposition du public d'un registre d'observations, réunion publique d'information et de concertation.

- 6) **de donner** autorisation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou marché de prestations intellectuelles, ou de service, nécessaires à la révision du P.L.U.
- 7) **de solliciter** l'Etat, conformément au décret n° 83-1122 du 22.12.1983 modifié, pour qu'une dotation soit allouée à la Commune afin de couvrir les frais matériels et d'études liés à la révision du P.L.U.

Conformément à l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme, cette délibération est notifiée :

- Au Préfet,
- au Président du Conseil Régional
- au Président du Conseil Général
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- au Président de la Chambre des Métiers
- au Président de la Chambre d'Agriculture

REÇU LE
04 JUIN 2003
TRAVAUX ET URBANISME
SOUS-PREFECTURE BEZIERS

2003/029

Conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, cette délibération sera affichée en Mairie pendant 1 mois.

Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal du Département.

Ainsi délibéré les jour mois et an susdits,
Rendu exécutoire par envoi à la Sous-Préfecture, le 08 avril 2003
Pour extrait conforme,

LE MAIRE



REÇU LE
04 JUIN 2003
TRAVAUX ET URBANISME
SOUS-PREFECTURE BEZIERS



Commune de Lamalou les Bains

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers - Canton de Saint Gervais sur Mare

2012-017

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

Réf : Révision du PLU

Objet : Projet
d'aménagement et de
développement
durables. PADD.

Date de convocation :
04/01/2012

Date d'affichage :
19/01/2012

Nombre de Conseillers
en exercice :19

Présents :13

Voteants :15

Pour :15

Contre : 0

Abstentions :0

*L'an deux mil douze, le vingt trois janvier, à dix huit heure quinze,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la Mairie, en séance
publique, sous la présidence de Monsieur Marcel ROQUES, Maire de la Commune.*

Présents :

*Messieurs : Marcel ROQUES, Bernard LUCHAIRE, Hervé CLAVEL, Guy JOUGLA, Thierry
BALDACCHINO, Jean-Pierre CAMBIERE, André OLIVERO, Jean-Claude SABATIER*

Mesdames : Brigitte HERNANDEZ, Anne AUBREE, Christelle BROS, Odile RIPOLL, Chantal RIAC

Absents excusés :

Madame : Alexandra NAVARRO

Absents :

Messieurs : Jean-Pierre CHASTEAU, Joël CAVELIER, Patrick BRIL, Christian TURBAN

Madame : Anne-Christine GARRIC

Procurations :

Monsieur Christian TURBAN donne procuration à Madame Chantal RIAC

Madame Alexandra NAVARRO donne procuration à Monsieur Jean-Claude SABATIER

Madame Anne AUBREE a été élue secrétaire.

Monsieur le Maire,

Vu

L'article L123-1 du Code de l'Urbanisme précisant les pièces composant le Plan Local d'Urbanisme,
L'article 123-9 du Code de l'Urbanisme précisant qu'un débat relatif aux orientations générales du
PADD (projet d'aménagement et de développement durable) doit avoir lieu au sein de l'organe
délibérant, soit le conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local
d'urbanisme,

L'article 123-1-3 du Code de l'Urbanisme fixant les enjeux pouvant être abordés dans le projet
d'aménagement et de développement durables; à savoir qu'il "définit les orientations générales des
politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels,
agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en état des continuités écologiques". Il fixe
également "des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre
l'étalement urbain."

Et

Vu les délibérations

En date du 31 mars 2003, reçue en Sous-préfecture de Béziers le 04 juin 2003, par laquelle le
Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire
communal, engagé les démarches et études nécessaires et décidé l'association à cette démarche
de l'Etat, des collectivités locales et autres PPA (personnes publiques associées) ainsi que des
citoyens (concertation).

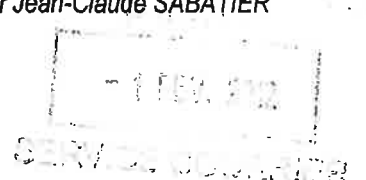
En date du 24 février 2009, reçue en Sous-préfecture de Béziers le 16 mars 2009, par laquelle le
Conseil Municipal a approuvé le plan local d'urbanisme en son état d'avancement.

En date du 06 juin 2011, reçue en Sous-préfecture de Béziers le 23 juin 2011, par laquelle le
Conseil Municipal a lancé une consultation auprès de bureaux d'études pour assurer une
assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de finaliser le Plan Local d'Urbanisme.

Exposé :

Le Plan local d'Urbanisme est constitué de différentes pièces dont le rôle est d'exprimer et
d'explicitier le projet urbain et ses orientations. Ce projet urbain est plus particulièrement éclairé par
un rapport de présentation, décliné dans le projet d'aménagement et de développement durables et
dans les orientations d'aménagement et de programmation.

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) devenu l'une des pièces clé du
PLU, a pour objet de définir les grandes orientations en matière d'aménagement et d'urbanisme
retenues par la commune, en s'appuyant sur les conclusions du diagnostic territorial et de l'état



initial de l'environnement. Compte –tenu de son importance stratégique et conformément à la Loi, ses orientations générales doivent faire l'objet d'un débat en conseil municipal.

Ainsi, au regard de l'état d'avancement de la révision du PLU de la commune, il est proposé d'établir le Plan Local d'Urbanisme conformément aux enjeux identifiés pour les prochaines années sur le territoire et définis selon trois axes d'intervention, à savoir :

- **Objectif 1 : La protection de l'environnement et des ressources du territoire**

Il s'agira notamment :

- De protéger la ressource en eau (mise en conformité des équipements, protection des puits de captage...),
- De valoriser l'espace agricole dit historique (en préservant les surfaces utilisées et favorisant l'activité notamment par la reprise d'espaces en friches...),
- De prendre en compte les zonages de protection de l'environnement (Znieff et Natura 2000) dans la mise en œuvre des projets et de préserver la diversité faunistique et floristique présente sur le territoire, notamment par le respect de la ripisylve et des unités biotopiques existantes, des couloirs de passages...

- **Objectif 2: La réorganisation et la gestion de l'espace**

Il s'agira notamment :

- d'œuvrer à la réorganisation des flux routiers (parcs de stationnement, réaménagement des voies...),
- de limiter l'extension de l'urbanisation (développement raisonné autour des hameaux, favoriser la rénovation urbaine en centre ville, prise en compte des besoins en logements liés au développement de nouveaux projets notamment touristiques...).
- De valoriser la coulée verte du Bitoulet en colonne vertébrale de l'espace et des équipements publics,
- De créer un parc urbain permettant le cheminement piétonnier sur les coteaux ouest de la commune.

L'ouverture à l'urbanisation se fera en cohérence avec les besoins de la commune et la capacité des équipements (réseaux, équipements publics...) qui feront l'objet des adaptations nécessaires.

- **Objectif 3: la valorisation du potentiel économique**

Il s'agira notamment :

- De mettre en œuvre une politique de soutien économique,
- De valoriser le potentiel thermal par la création d'équipements ou des actions de valorisation de la ressource,
- Au développement et à la valorisation des équipements touristiques à vocation thermique et sportive (dont Voie Verte). Cohérent et structurant pour le territoire, un projet d'unité touristique nouvelle sera mis en œuvre accueillant des activités liées au thermo ludisme, à l'hôtellerie et hôtellerie de plein air, à l'extension du golf.

Ces objectifs reposent sur la volonté de permettre un développement durable et cohérent à long terme de la commune, notamment au plan économique, tout en maîtrisant le développement urbain, en préservant le cadre de vie des habitants et des résidents occasionnels de la commune (touristes, curistes, patients...), dans une démarche globale de préservation et de valorisation de l'environnement.

Après en avoir débattu, il est ainsi proposé au Conseil Municipal de retenir et d'approuver par cette délibération, ces trois objectifs comme orientations générales du PADD et supports stratégiques à l'élaboration des différents documents composant le Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Approuve le projet d'aménagement et de développement durables qui se décline commé suit :

- protection de l'environnement et des ressources du territoire ;
- réorganisation et la gestion de l'espace ;
- valorisation du potentiel économique.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits,

Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le 24 janvier 2012.

Pour extrait conforme,

Le Maire





Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Réf : P.L.U.

Objet : Arrêt de la
procédure

Date de convocation :
08/11/2013

Date d'affichage :
13/11/2013

Nombre de conseillers
en exercice :18

Présents :12

Votants :13

Pour :13

Contre :0

Abstentions :0

L'an deux mille treize, le dix-huit novembre, à dix-huit heures,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Marcel ROQUES, Maire de la commune.

Présents :

Messieurs : Marcel ROQUES, Bernard LUCHAIRE, Hervé CLAVEL, André OLIVERO, Jean-Pierre CAMBIERE, Christian TURBAN, Jean-Claude SABATIER.

Mesdames : Brigitte HERNANDEZ, Chantal RIAC, Anne AUBREE, Christelle BROS, Alexandra NAVARRO.

Absents :

Monsieur : Joël CAVELIER, Guy JOUGLA, Thierry BALDACCHINO, Patrick BRAIL

Mesdames : Anne-Christine GARRIC, Odile RIPOLL

Procurations :

Guy JOUGLA donne procuration à Marcel ROQUES

Madame Chantal RIAC a été élue secrétaire

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;
Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat ;
Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite Loi Grenelle II ;
Vu le Code de l'Urbanisme et ses articles L.123-1 suivants relatifs au contenu et aux modalités d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,
Vu la délibération en date du 07 avril 2003, reçue en Sous-Préfecture de Béziers le 04 juin 2003, prescrivant la révision du POS / l'élaboration du plan local d'urbanisme et définissant notamment les modalités de mise en œuvre ;
Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement du PLU, organisé au sein du conseil municipal le 23 janvier 2012 ;
Vu les documents relatifs au projet de PLU présentés ;

La Commune de Lamalou les Bains a prescrit la révision du plan d'occupation des sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme, par délibération du Conseil municipal du 07 avril 2003. A cette occasion, le Conseil municipal a délibéré sur les modalités de mise en œuvre de la procédure.

Le projet de PLU a été réalisé après une phase de diagnostic technique. Il doit donc permettre à la Commune de se doter d'un outil de planification efficace et réaliste, destiné à atteindre un véritable équilibre entre le développement des fonctions urbaines, la préservation d'un cadre de vie de qualité et celle des espaces naturels et agricoles. Le projet de la Commune réside dans la volonté d'un développement harmonieux et cohérent qui privilégie une réponse raisonnée des besoins du territoire, tant en terme d'hébergement que de développement des activités économiques et agricoles, touristiques, de loisirs... tout en prenant en compte les contraintes propres à son territoire.

Ce nouveau document d'urbanisme est doté d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), qui donneront un cadre cohérent et stratégique au développement futur du territoire communal. Car le plan local d'urbanisme exprime avant tout, le projet de la Commune en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Le dossier de projet de PLU est constitué des documents suivants :

Rapport de présentation,

Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

Orientations d'Aménagement et de Programmation,



Les règlements graphiques et écrits, les emplacements réservés et servitudes,
L'étude d'incidence Natura 2000 du projet de PLU,
Les annexes.

Après avoir délibéré sur les grandes orientations du PADD, l'élaboration du document d'urbanisme s'est poursuivie, associant avis et attentes des habitants et usagers, des partenaires institutionnels et de l'équipe municipale. Par délibération de ce jour, le Conseil municipal a acté le tiré de bilan de la concertation. Ces étapes achèvent la première phase d'élaboration du plan local d'urbanisme de la Commune, avant avis des personnes publiques associées et enquête publique.

Considérant que l'ensemble des modalités définies dans la délibération en date du 07 avril 2003 prescrivant l'élaboration du PLU ont été remplies ;
Considérant que les remarques de la population au travers de la concertation préalable et celles des partenaires publiques associés ont été prises en compte ;
Considérant que l'élaboration du PLU a permis de confirmer la cohérence des dispositions du document d'urbanisme avec les grandes orientations du PADD et respecte les principes de renouvellement urbain, de mixité urbaine, de développement durable et de protection et valorisation de l'environnement et des paysages ;
Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration et aux personnes publiques consultées qui en ont fait la demande ;

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré,

Décide d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme, tel qu'annexé à la présente ;

S'engage à soumettre pour avis, le présent projet de PLU au Préfet de l'Hérault, à l'ensemble des personnes publiques associées, ainsi qu'aux communes limitrophes et autres personnes publiques en ayant fait la demande ;

Précise que la présente délibération et le projet de PLU annexé à cette dernière seront transmis conformément aux articles L123-8 et L123-9 du Code de l'Urbanisme :

- Au Préfet de Région et au Préfet de Département,
- Aux Présidents du Conseil régional, du Conseil général, de la Communauté de communes du Pays de Lamalou les Bains, des chambres consulaires,
- Aux Maires des communes limitrophes,
- A la commission départementale de la consommation des espaces agricoles prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural.

Précise que conformément au dernier alinéa de l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme, le projet de PLU tel qu'arrêté par le Conseil municipal sera tenu à la disposition du public ;

Soumettra à enquête publique le document, conformément à l'article L.123-10 du Code de l'Urbanisme, dès que les personnes publiques associées et consultées auront rendu leurs avis, dans un délai de 3 mois à réception du document ;

Précise que, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits,

Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le 19 novembre 2013.

Pour extrait conforme,

Le Maire





Commune de Lamalou les Bains

2013-114

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers - Canton de Saint Gervais sur Mare

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Réf : P.L.U.

Objet : Bilan de la concertation

Date de convocation : 08/11/2013

Date d'affichage : 13/11/2013

Nombre de conseillers en exercice :18

Présents :12

Votants :13

Pour :13

Contre :0

Abstentions :0

L'an deux mille treize, le dix-huit novembre, à dix-huit heures,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Marcel ROQUES, Maire de la commune.

Présents :

Messieurs : Marcel ROQUES, Bernard LUCHAIRE, Hervé CLAVEL, André OLIVERO, Jean-Pierre CAMBIERE, Christian TURBAN, Jean-Claude SABATIER.

Mesdames : Brigitte HERNANDEZ, Chantal RIAC, Anne AUBREE, Christelle BROS, Alexandra NAVARRO.

Absents :

Monsieur : Joël CAVELIER, Guy JOUGLA, Thierry BALDACCHINO, Patrick BRAIL

Mesdames : Anne-Christine GARRIC, Odile RIPOLL

Procurations :

Guy JOUGLA donne procuration à Marcel ROQUES

Madame Chantal RIAC a été élue secrétaire

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;
Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité ;
Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat ;
Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite Loi Grenelle II ;
Vu le Code de l'Urbanisme et ses articles L.123-1 suivants relatifs au contenu et aux modalités d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-6 et L.300-2 relatifs à la concertation publique ;
Vu la délibération en date du 07 avril 2003, reçue en Sous-Préfecture de Béziers le 04 juin 2003, prescrivant la révision du POS / l'élaboration du plan local d'urbanisme et définissant notamment les modalités de concertation ; à savoir la mise à disposition du public d'un registre d'observations et l'organisation d'une réunion publique d'information et de concertation ;
Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement du PLU, organisé au sein du conseil municipal le 23 janvier 2012,
Vu le bilan de la concertation ci-annexé,

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Lamalou les Bains a prescrit la révision du plan d'occupation des sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme, par délibération du Conseil municipal du 07 avril 2003. A cette occasion, et conformément à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme, le Conseil municipal a délibéré sur les modalités de concertation associant pendant l'élaboration du projet, les habitants et toutes les autres personnes concernées, dont les acteurs institutionnels (prévus aux articles L123-6 et suivants du Code de l'Urbanisme).

Au-delà des modalités minimales définies lors de la prescription de la procédure, cette concertation s'est déroulée sous des formes variées, traduisant la volonté des élus d'informer largement la population.

Les moyens mis en œuvre

Au cours de la procédure, plusieurs outils de communication et de concertation ont en effet, été mis en œuvre :

Communication sur les panneaux vitrine d'affichage et panneaux d'information électronique,
Rédaction d'articles dans le journal communal (LamalooMag – disponible sur internet également) et dans la presse locale (Midi Libre),
Diffusion d'une plaquette d'information sur les enjeux et objectifs de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et précisant les modalités de concertation (4 pages – distribution boîte aux lettres),



Exposition dans les locaux de la mairie de 6 panneaux présentant la démarche, le diagnostic et les enjeux pour l'avenir, les orientations retenues et le projet de plan de zonage,
Mise à disposition d'un registre destiné à recueillir les observations dans les locaux de la mairie,
Permanences tenues par la SEBLI, assistant à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du PLU, en mairie (4 demi-journées),
Organisation d'une réunion publique le 07 octobre 2013 dans les locaux de la mairie.
Bien que l'essentiel de la concertation se soit déroulé en septembre et octobre 2013, les remarques formulées ou les questions adressées aux élus et recensées par les services, depuis le lancement de la procédure, ont également été prises en compte.

Les thèmes abordés

Au cours des permanences, échanges de courriers ou au cours de la réunion publique, les principales thématiques abordées par les habitants ont été :

L'urbanisation future : zones d'urbanisation future et demandes de classement de parcelles en zones urbanisées,
Le devenir des hameaux,
La diversification de l'offre de logement,
La circulation, les déplacements et le traitement des entrées de ville,
Environnement et agriculture,
Le développement de projets à vocation touristique,
Le niveau d'équipement de la commune.

En conclusion

A travers l'analyse détaillée des requêtes, observations écrites et avis oraux pendant toute la durée des études, lors des débats et des rendez-vous avec la population, des ajustements n'affectant ni la nature ni l'économie ni les options essentielles du projet ont pu être apportés au projet de PLU, qui sera arrêté en Conseil municipal.

Considérant que l'ensemble des modalités définies dans la délibération en date du 07 avril 2003 prescrivant l'élaboration du PLU ont été remplies ;
Considérant les remarques de la population à travers le registre prévu à cet effet, les courriers reçus, les permanences réalisées, les échanges avec l'équipe municipale et la réunion publique,
Considérant le bilan de cette concertation, détaillé en annexe,

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré,

Décide de tirer le bilan de la concertation sur le projet de Plan Local d'Urbanisme, tel qu'annexé à la présente ;

Acte la mise à disposition du public du bilan de la concertation, conformément aux articles R123-18 et L300-2 du Code de l'Urbanisme ;

Autorise au regard du bilan dressé, la poursuite de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le 19 novembre 2013.
Pour extrait conforme,

Le Maire





Commune de Lamalou-les-Bains

2017-027

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers - Canton de Clermont-l'Hérault

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Réf : URBANISME

Objet : PLU
APPROBATION

Date de convocation :
01 mars 2017

Date d'affichage :
02 mars 2017

Nombre de conseillers
en exercice : 15

Présents :14...

Votants :14.....

Pour :14.....

Contre :0.....

L'an deux mille dix-sept, le sept mars, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de Lamalou-les-Bains, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe TAILLAND, Maire de la commune.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

TAILLAND Philippe, BOUSQUET Claudine, GENNERAT Vincent, LASSAUX Maroussia, PLANET Françoise, PAILHES Jean-Luc, FABRE Christian, SANCHEZ Ilbina, ALARY Jean-Claude, BAUDIERE Didier, TAILLAND Brigitte, BAUTISTA Muriel, BERTINI Monique, PALLARES Maurice.

Absents:

L'HUILLIER Lovénah

Françoise PLANET est élue secrétaire de séance.

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat ;

Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite Loi Grenelle II ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite Loi ALUR ;

Vu le Code de l'Urbanisme et ses articles L.151-1 et suivants, R.151-1 et suivants relatifs au contenu et aux modalités d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération en date du 07 avril 2003, reçue en Sous-Préfecture de Béziers le 04 juin 2003, prescrivant la révision du POS / l'élaboration du plan local d'urbanisme et définissant notamment les modalités de mise en œuvre ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement du PLU, organisé au sein du conseil municipal le 23 janvier 2012 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 novembre 2013, reçue en Sous-préfecture de Béziers le 11 décembre 2013, présentant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet de PLU ;

Vu les avis de la CDCEA et des personnes publiques associées consultées au cours de la procédure ;

Vu l'arrêté municipal n°60-2015 en date du 06 mai 2015 soumettant à enquête publique unique, l'élaboration du plan local d'urbanisme et le zonage d'assainissement collectif et non-collectif de la commune, qui s'est déroulée du 26 mai 2015 au 26 juin 2015 inclus ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 février 2015 adoptant le projet de zonage d'assainissement collectif – non collectif de la commune ;

Vu l'arrêté municipal n°06-2016 en date du 19 janvier 2016 soumettant à enquête publique complémentaire relative à la prise en compte de l'impact des crues du Bitoulet de 2014, dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme, qui s'est déroulée du 15 février 2016 au 02 mars 2016 inclus ;

Vu les rapports et conclusions des commissaires enquêteurs ;

Vu les documents relatifs au projet de PLU présentés ;

La Commune de Lamalou les Bains a prescrit la révision du Plan d'Occupation des sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme, par délibération du Conseil municipal du 07 avril 2003. A cette occasion, le Conseil Municipal a délibéré sur les modalités de mise en œuvre de la procédure.

Le PLU a été réalisé après une phase de diagnostic technique. Il doit donc permettre à la Commune de se doter d'un outil de planification efficace et réaliste, destiné à atteindre un véritable équilibre entre le



développement des fonctions urbaines, la préservation d'un cadre de vie de qualité et celle des espaces naturels et agricoles. Le projet de la Commune réside dans la volonté d'un développement harmonieux et cohérent qui privilégie une réponse raisonnée des besoins du territoire, tant en terme d'hébergement que de développement des activités économiques et agricoles, touristiques, de loisirs... tout en prenant en compte les contraintes propres à son territoire. Ce nouveau document d'urbanisme est doté d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), qui donneront un cadre cohérent et stratégique au développement futur du territoire communal. En effet, le Plan Local d'Urbanisme exprime avant tout, le projet de la Commune en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Après avoir arrêté son projet de Plan Local d'Urbanisme, la Commune l'a successivement soumis à la CDCEA, à l'Autorité Environnementale et aux Personnes Publiques Associées, à une enquête publique unique et à une enquête publique complémentaire en vertu des arrêtés municipaux ci-avant référencés. Cette dernière enquête publique complémentaire ayant permis de prendre en compte les conséquences des inondations, liées aux crues du Bitoulet de l'automne 2014, alors que le PLU était déjà arrêté.

Le dossier de PLU ainsi présenté à l'approbation du Conseil municipal est constitué des documents suivants :

- Les pièces administratives.
- Le rapport de présentation.
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.
- Les pièces réglementaires :
 - o Les pièces écrites (*règlement*)
 - o Les pièces graphiques,
 - o Les Orientations d'Aménagement et de Programmation.
- Les prescriptions spéciales (*Emplacement Réservés – Liste des Lotissements ayant maintenus leurs règles*).
- Les annexes et
- Les annexes sanitaires.

Considérant que l'ensemble des modalités définies dans la délibération en date du 07 avril 2003 prescrivant l'élaboration du PLU ont été remplies ;

Considérant que les remarques émises par les services consultés, par la population au travers de la concertation publique et les conclusions des enquêtes publiques, ont été prises en compte et justifient des adaptations mineures du PLU ; points ayant fait l'objet d'une présentation aux membres du conseil municipal ;

Considérant que les modifications apportées au projet arrêté ne remettent pas en cause l'économie générale du projet;

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal, bénéficie des dispositions transitoires de la loi ALUR et de la loi Grenelle II précitées ;

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L. 153-21 du Code de l'Urbanisme.

Entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :décide d'approuver le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération

- autorise le Maire à signer tout document et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- Précise que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département
- Précise que conformément aux dispositions de l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme, le PLU approuvé par le Conseil Municipal sera tenu à la disposition du public, au siège de la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Sous-Préfecture.
- Précise enfin, que la présente délibération deviendra exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications ;
- après l'accomplissement de la dernière des formalités de publicité visées ci-dessus.

Ainsi délibéré les jours mois et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la sous-préfecture le 09 mars 2017,
Pour extrait conforme.
Le Maire,

